



République Française

MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 57/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire.

Etaient présents : Mesdames Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et Marie JOHANET et Messieurs Jean-Louis CHAPART, Gérard PIGNANT, Julien BAILHACHE, Asatur HAKOBYAN, Bruno GARÇON, Florian DESCOT, Marc BOURGY, et Enguerrand JOHANET.

Étaient absents excusés :

Madame Véronique LATTE qui a donné procuration à Madame Karen BOURDON
Madame Coralie BEAUVAIS qui a donné procuration à Madame Céline SAMSOEN

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 13 – nombre de procurations : 2 –
nombre de votants : 15

Date de convocation : 16/10/2026

Date d'affichage : 16/10/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Marc BOURGY

Objet : Décision budgétaire modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D.C.M 04/2026, en date du 11 mars 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2025,

Vu la délibération D.C.M 10/2026, en date du 11 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026,

Vu la délibération D.C.M 56/2026 en date du 22 octobre 2026 adoptant la modification budgétaire n°1,

Considérant que la commune a perçue des recettes supplémentaires, non inscrites au budget primitif 2026,

Considérant que Rambouillet Territoire lors de sa séance du 11 mai 2026 a attribué par délibération N° CC2605FI24 un fonds de concours « triennal voirie 2026-2028 » aux communes de l'Agglomération,

Considérant la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2026 sollicitant une partie du fonds de concours « triennal voirie 2026-2028 » pour un montant de 23 787,40€,

Considérant que Rambouillet Territoires lors de sa séance du 22 septembre 2026, a adopté la délibération CC2609FI19 portant sur le versement de 23 787,40€ pour la commune dans le cadre du fonds de concours « triennal voirie 2026-2028 »,

Considérant que l'Agence de l'Eau a attribué à la commune des subventions relatives au projets de travaux de Gourville à savoir 110 819€ de subvention pour les travaux d'hydraulique douce et 78 583€ de subvention pour les travaux d'hydraulique structurante.

Considérant que Seine et Yvelines Environnement a demandé le versement d'un acompte sur ces deux subventions,

Considérant que pour des raisons de sincérité budgétaire il convient d'inscrire ces recettes au budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Voix pour : 15, voix contre : 0, abstention : 0

-VOTE la décision budgétaire modificative suivante :

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Compte 2151	+23 787,40 €	Compte 13251	+23 787,40 €
Compte 212	+ 88 656,00 €	Compte 138	+ 88 656,00 €
Compte 212	+ 62 867,00 €	Compte 138	+ 62 867,00 €
TOTAL	+ 175 310,40	Total	+ 175 310,40

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Prunay-en-Yvelines,
Le 22 octobre 2026
Le Maire,
Jean-Louis CHAPART



D.C.M 57/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le

26 OCT. 2026

-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

26 OCT. 2026